

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale pour la dérivation et l'étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau à St-Martin-des-Fontaines. Compte rendu de la réunion publique du 12 juin 2025

Pour Vendée Eau : Représentant élu, Monsieur Jean-Marie Arnaudeau, vice-président
Services techniques : Madame Benatier, Madame Richard et Monsieur Despretz
Commissaire enquêteur : Jean-Yves Albert

13 personnes présentes dont Monsieur le maire de Saint-Martin-des-Fontaines

En ouverture de séance, le commissaire enquêteur présente sa mission dans le cadre de la consultation publique, ainsi que les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet et déposer ses contributions.

Les représentants de Vendée Eau présentent : les missions du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, les périmètres de protection des captages, et le projet de dérivation et d'étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau. Ce projet a pour objet de répondre à l'arrêté préfectoral n°99-DAS-406 du 4 mai 1999, définissant les périmètres de protection du captage d'eau potable de Saint-Martin-des-Fontaines. Cet arrêté précise que le ruisseau du Garreau se situe dans une zone très sensible et qu'il doit être étanché entre la route D 99 et le captage.

Relevé des échanges entre le public et le porteur de projet Vendée Eau

Les réponses ont été validées par Vendée Eau

Question : Depuis l'arrêté de 1999, aucune amélioration de la qualité de l'eau potable en ce qui concerne la teneur en nitrates n'a été constatée.

Réponse Vendée Eau : Le projet ne vise pas directement l'amélioration de la ressource en eau, bien que cela soit un des objectifs de Vendée Eau.

Question : Pourquoi ne pas avoir opté pour un reméandrage du ruisseau existant, alors que l'arrêté précise qu'il ne doit pas être créé de « plan d'eau » ?

Réponse Vendée Eau : L'arrêté préfectoral comprend 2 parties :

- Les travaux interdits et dans cette partie, il n'est pas précisé que le ruisseau ne peut pas être dévié.
- Les aménagements et travaux de mise en conformité, le projet relève de cette catégorie. D'un point de vue technique, ce sera une première pour Vendée Eau.

En complément, il a été précisé que le projet initial (présentant un reméandrage prononcé sur la totalité du tronçon) a été écarté par le service instructeur en charge de la demande d'autorisation loi sur l'eau, qui a demandé de revoir le tracé pour que celui-ci se rapproche du tracé naturel du ruisseau, plus linéaire.

Question : Les ruissellements sur la rive droite où se trouve actuellement le ruisseau pourront toujours polluer le captage.

Réponse Vendée Eau : Cette parcelle est située dans le périmètre de protection rapprochée sensible, et toute activité autre que le pâturage y est interdite. Il est rappelé que les travaux ont pour objectif de prévenir les déversements accidentels et ponctuels. Par conséquent, le respect des prescriptions de l'arrêté devrait limiter les risques d'une telle pollution.

Question : Que se passe-t-il si une pollution survient à partir d'un déversement accidentel dans le chemin rural situé à l'ouest du ruisseau du Garreau ?

Réponse Vendée Eau : Ce chemin est situé dans le périmètre de protection rapprochée. C'est précisément l'objectif de cette protection. Par ailleurs, la circulation publique y est interdite.

Question : Quelle est la nature des travaux en cours au niveau du captage ?

Monsieur le Maire précise que la SAUR exploitant du captage installe une cuve « anti-bélier ».

Question : Si l'arrêté de 1999 exige des aménagements et travaux de mise en conformité, pourquoi créer un nouveau lit ?

Quel est le coût financier ? Quel est l'impact sur la réduction des terres agricoles et le coût environnemental ?

Réponse Vendée Eau : Le ruisseau est dévié afin de conserver la haie existante, qui constitue un réservoir de biodiversité. On y a notamment relevé la présence du Grand Capricorne qui est une espèce protégée.

Le coût des travaux est estimé à environ 150 000 €.

Concernant le coût environnemental, maintenir l'emplacement actuel aurait nécessité la suppression des haies de part et d'autre du ruisseau, ce qui aurait impliqué le déplacement de la population de grand capricorne (après autorisation de la DDTM suite au dépôt « d'une dérogation espèces protégées ») et la mise en place de mesures compensatoires adaptées, probablement plus coûteuses que les coûts de travaux projetés.

Question : La pollution du captage par les eaux souterraines n'est pas évoquée, notamment par la présence de l'ex-décharge.

Réponse Vendée Eau : Les mesures effectuées par Vendée Eau au niveau du captage ne mettent pas en évidence que des polluants issus de cette ancienne décharge migrent jusqu'au captage. Par ailleurs, le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu public en 2012 précise que « la pollution chronique en nitrates de la ressource exploitée est sans relation avec l'ancienne ».

Question : À proximité de l'ancienne décharge, la présence de métaux lourds est certaine et constitue une nuisance pour l'activité agricole.

Réponse Vendée Eau : Aucune pollution aux métaux lourds n'est constatée à ce jour lors des mesures effectuées au niveau du captage.

Question : Le nouveau tracé du ruisseau ne risque-t-il pas d'engendrer un risque d'inondation en cas de fortes précipitations ?

Plusieurs participants précisent que ce risque n'est pas avéré dans ce secteur. Vendée Eau confirme que le nouveau tracé n'aura pas d'incidence sur le risque d'inondation sur ce secteur.

La qualité de la ressource en eau ([présence de nitrates dans l'eau oscillant autour de la norme haute](#)) a été évoquée à plusieurs reprises au cours de cette réunion. Le commissaire enquêteur et le porteur de projet ont rappelé que cela sortait du cadre de la consultation publique.

Cependant, les participants ont tenu à rappeler :

- Quelles actions sont mises en œuvre par Vendée Eau pour améliorer la qualité de l'eau potable ?
[Vendée Eau a précisé avoir porté un programme d'actions visant la reconquête de la qualité des eaux sur la période 2014-2018.](#)
- La profession agricole certifie qu'il n'y a pas de présence de nitrates dans les sols-environnants.

Au cours de cette réunion, aucune opposition déclarée au projet n'a été exprimée. La majorité des participants s'est déclarée satisfaite du niveau d'information reçu.

La réunion s'est terminée à 19h30.